AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1681
FR0004152874-FS0554

12 août 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AVENIR FINANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juillet 2014, complété notamment par un courrier reçu le 12 août 2014, la société BNP Paribas Investment Partners[1] (14 rue Bergère, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 23 juillet 2014, par l'intermédiaire de la société AMS Incubation[2] qu'elle contrôle et du FCP Global Shanti Alphabeta dont elle assura la gestion, le seuils de 5% du capital de la société AVENIR FINANCE et détenir indirectement 174 247 actions AVENIR FINANCE représentant autant de droits de vote, soit 2,22% du capital et 1,85% de droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	Droits de vote	% capital	% droits de vote
AMS Incubation	124 762	1,59	124 762	1,33
FCP Global Shanti Alphabeta	49 485	0,63	49 485	0,52
Total BNP Paris Investment Partners	**174 247**	**2,22**	**174 247**	**1,85**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société AVENIR FINANCE.

[1] Contrôlée par BNP Paribas.
[2] Anciennement dénommée Cévenole de Participations (jusqu'au 10 avril 2007).
[3] Sur la base d'un capital composé de 7 801 260 actions représentant 9 354 002 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.